



Collège NOTRE DAME DE SION

6, avenue Beaumarchais

38100 Grenoble

Tél. : 04.76.96.69.72

Fax: 04.76.48.23.49

Mail: notredamedesion@free.fr

<http://www.ndsion.org>

CONVOCATION

J'ai le plaisir de vous informer que notre dernier Conseil d'Etablissement de l'année aura lieu :

JEUDI 19 mai de 17h30 à 19h30

En Salle Théodore

Au collège Notre Dame de Sion

- **Règlement intérieur des élèves**
- **Rapprochement St Pierre du Rondeau : projet d'aménagement**
- **Questions diverses**

Les élèves délégués et les parents correspondants peuvent donner ou envoyer les sujets qu'ils souhaiteraient voir abordés afin qu'ils soient mis à l'ordre du jour.

** Les élèves resteront jusqu'à la fin du conseil. Les parents sont invités à récupérer leur enfant à 19h30. S'il sort avant merci de nous le notifier dans son carnet de liaison.*

Très cordialement.

D. LAURENT

Chef d'établissement

Liste des présents et excusés : voir émargement en annexe 1

Préambule :

Esprit Saint

« Qui es-tu, douce lumière qui m'inondes
Et illumines l'obscurité de mon cœur ?
Tu me conduis par la main comme une mère,
Et si Tu me lâchais, je ne saurais faire un pas de plus.
Tu es l'espace qui enveloppe mon être et le garde en lui,
Abandonné de Toi, il tomberait dans l'abîme du néant
Dont Tu me tiras pour m'élever à la lumière.
Toi, plus proche de moi que je ne le suis de moi-même,
Plus intérieur que mon être le plus intime
Et pourtant insaisissable et inouï.
Surprenant tout nom

[...]

ESPRIT SAINT, FORCE VICTORIEUSE

Es-Tu le maître qui édifie la cathédrale éternelle,
Qui de la terre s'élève dans les cieux ?
Vivifiées par Toi, les colonnes s'enlacent bien haut
Et se dressent à jamais inébranlables.
Marquées du nom éternel de Dieu,
Elles se haussent dans la lumière
Et portent la coupole puissante
Qui couronne la cathédrale sacrée,
Ton œuvre qui embrasse le monde,

Édith Stein, en religion sœur Thérèse-Bénédictine de la Croix (1891-1942), morte à Auschwitz, est une philosophe et théologienne allemande d'origine juive, devenue carmélite. Elle a été canonisée par le pape Jean-Paul II en 1998.

1. Le règlement intérieur :

- Sécurité
- Tenue et comportement
- Suivi des élèves



Collège NOTRE DAME DE SION

6, avenue Beaumarchais

38100 Grenoble

Tél. : 04.76.96.69.72

Fax: 04.76.48.23.49

Mail: notredamedesion@free.fr

<http://www.ndsion.org>

REGLES DE VIE : pour « mieux vivre ensemble »

Le règlement a, comme objectifs, d'assurer la sécurité et de faciliter la vie quotidienne de tous. Chacun a des droits mais aussi des devoirs.

Ce règlement sera lu et signé par les parents et les élèves. Il s'applique dans et à proximité immédiate de l'établissement, pendant les cours, les déplacements, les récréations, les interours, la demi-pension et les voyages scolaires.

Soucieux de faire vivre les valeurs que les pères Ratisbonne ont voulu privilégier dans les domaines spirituels et éducatifs, le collège Notre Dame de Sion, s'efforce :

- d'affirmer la richesse des différences dans le respect de l'Homme et de ses droits fondamentaux ;
- de favoriser l'accès à la culture ;
- d'affirmer la diversité d'un monde multiculturel par l'éducation ;
- de faire mémoire ;
- d'insister sur la formation au questionnement et à l'esprit critique ;
- de regarder chaque jeune comme s'inscrivant dans une histoire et un avenir.

Valorisons ensemble :

Le respect des personnes et des biens, la politesse et la courtoisie

L'honnêteté et la franchise

L'entraide et la solidarité

L'écoute et le dialogue

Le pardon et la réparation

Et tous refusons :

Tout comportement qui engendre la violence

Les moqueries, les insultes, les menaces

Le racisme, le mépris et l'humiliation

Les tricheries

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, toute personne entrant dans l'Etablissement devra être clairement identifiée ; toute entrée sera consignée dans le cahier de présence (nom et signature)

1- Ouverture des portes :

Les entrées et les sorties de début et fin de matinée, début et fin d'après-midi se font par le portail rue Louise Michel. **ATTENTION : fermeture du portail à 8h08 et 13h43.**

Pour les autres heures, entrées et sorties se font rue Louise Michel sauf à 10h00 (entrée par l'accueil).

Les élèves qui déposent leur cycle devant l'accueil le poussent à la main sur le trottoir. En cas d'infraction à cette mesure de sécurité, le cycle pourra être confisqué et sera rendu aux parents. Les casques seront enchaînés au cycle.

Aussitôt le portail ouvert, les élèves entrent dans l'Etablissement.

2 – Circulation : consignes de sécurité

- les déplacements s'effectuent dans le calme,
- aux récréations, les élèves ne sont pas autorisés à rester en classe ni dans les couloirs ; ils descendent dans la cour le plus rapidement possible par l'escalier le plus proche.
- dès la première sonnerie de fin de récréation, les élèves rejoignent leur rang et seront rangés à la deuxième sonnerie en attendant l'arrivée des professeurs.
- entre deux cours, les élèves ne quittent pas la classe (sauf pour rejoindre des locaux spécifiques).
- pour les élèves disposant d'un certificat médical prescrivant l'utilisation de l'ascenseur, le CPE délivrera un permis de circulation à présenter sur demande (également pour son accompagnateur).

3 - Assurance

Le collège a souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir les déplacements et toutes les activités de nos élèves.

4 – Assiduité aux cours (obligation scolaire : loi de janvier 2015)

— Code de l'Éducation – Titres II et III, notamment L 511-1 et R 131 Loi n°2013-108 du 31 janvier 2013
Décret n°2014-1376 du 18 novembre 2014 Circulaire n°2014-159 du 24 décembre 2014

Les élèves doivent assister à tous les cours de leur classe et ne peuvent, en aucun cas, quitter le collège entre deux **cours ou pendant les récréations.**

Chaque élève a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire.

Le contrôle de l'absentéisme s'effectue tout au long de l'année scolaire y compris au mois de juin.

- **en cas d'absence**, la famille avertit le collège par téléphone avant le début des cours, matin et après-midi.
- à son retour, l'élève présente au bureau de la Vie Scolaire, son mot d'absence signé par les parents (dans le carnet). Les absences sont comptabilisées ; elles apparaissent sur le bulletin scolaire (un absentéisme récurrent fera l'objet d'un courrier à l'Inspection Académique).
- si l'emploi du temps habituel devait être modifié (en cas d'absence d'un professeur), seuls les enfants autorisés par écrit par leurs parents pourront rentrer plus tard ou sortir plus tôt sauf régime 3. Aucune autorisation demandée par téléphone ne sera accordée.
- la ponctualité est de rigueur. **En cas de retard**, l'élève passe au bureau de la Vie Scolaire pour être, selon le cas, autorisé à rentrer en cours ou envoyé en permanence. L'accumulation des retards est sanctionnée.

5 – Infirmerie

Le collège n'est pas autorisé à délivrer de médicaments. En cas de problème, les élèves sont dirigés vers le bureau de la Vie Scolaire, lequel décide s'il convient de prévenir la famille.

En cas de traitement nécessitant la prise de médicaments sur temps scolaire, l'élève doit être muni d'une ordonnance.

6 – Carnet de correspondance

L'élève s'engage à veiller à la bonne tenue de son carnet recouvert d'un plastique transparent (pas d'autocollants ni de coloriage ni de dessin) et à sa mise à jour. Il doit l'avoir constamment dans son cartable et le produire à chaque entrée et/ou sortie ainsi qu'à chaque demande du personnel de l'Etablissement ou de sa famille.

Les parents sont invités à renseigner ce carnet en début d'année scolaire, à le regarder quotidiennement par la suite, à l'utiliser pour correspondance avec les membres de l'équipe éducative, à compléter les rubriques **ABSENCES** et **RETARDS**, et à le signer chaque fois qu'une information nouvelle y est consignée.

En cas de perte ou dégradation, il devra être racheté **10€**.

7 – Catéchèse

Catéchèse pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} à la demande, avec créneau prévu dans l'emploi du temps. Possibilité également d'un temps de réflexion chrétienne pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}. Préparation à la profession de foi, et à la première communion ou au baptême, sur demande particulière.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

1– Education Physique et Sportive :

Tous les élèves doivent assister au cours d'EPS, y compris les élèves inaptes.

Les élèves inaptes partiellement ou totalement doivent obligatoirement fournir à l'enseignant d'EPS un certificat médical selon le modèle de l'inspection académique (disponible sur le site internet).

2 - Tenue et comportement :

Les écarts de langage, les propos racistes, homophobes ou autres propos discriminatoires ne seront pas tolérés.

L'établissement étant un lieu de travail et d'épanouissement à des valeurs intellectuelles, morales et religieuses, une tenue vestimentaire et une coiffure correctes, propres, discrètes, soignées et décentes sont exigées. Cela interdit les coupes de cheveux excentriques et le maquillage outrancier. Sont également prohibés short ou jupe au-dessus du genou, jean troué ou déchiré, tee-shirt échancré ou trop court ou affichant des motifs indécentes ou déplacés, pantalon laissant apparaître les sous-vêtements, toute forme de couvre-chef (à l'intérieur des locaux), tongs.

Est interdit tout signe ou vêtement manifestant de façon ostentatoire l'attachement à des convictions religieuses, politiques, etc... non-conformes au caractère propre de l'établissement. Ceci s'applique aux élèves ainsi qu'au personnel du collège. (Loi du 15 mars 2004)

Survêtements, shorts et maillots de foot seront réservés au cours de sport. ATTENTION, le legging n'est pas un vêtement de sport.

Cette liste n'est pas exhaustive : le chef d'Etablissement se réserve le droit de juger toute tenue ou comportement inadaptes aux valeurs de l'Etablissement.

- Objets de valeur, grosses sommes d'argent, matériels dangereux, revues et livres subversifs (à caractère politique et pornographique) n'ont pas leur place dans l'établissement, lequel décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- On ne crache pas et on ne mâche pas de chewing-gum.

- Dans l'Etablissement, il est interdit de :

⊗ Fumer (même aux abords)

⊗ Être en possession de : MP3, IPOD, téléphone portable

Confisqués, les portables seront rendus aux parents, en main propre, en présence de l'élève

(Circulaire n° 2011-112 du 1-8-2011)

Toute dégradation de matériel sera facturée et/ou « réparée » par des heures de travail d'intérêt général.

Rappel : capter l'image d'une personne et la diffuser sans autorisation est punissable par la loi et sera sanctionné dans l'établissement.

Charte informatique, droit à l'image et contrat de scolarisation sont consultables sur le site du collège www.ndsion.org

3 – Travail scolaire

Les enseignants sont exigeants sur :

- le travail, à faire et à rendre dans les délais demandés,
- sur l'apprentissage des leçons,
- sur la propreté et la présentation des cahiers et des devoirs

Le travail personnel est essentiel pour la réussite ; commencé en classe, il se poursuit en salle de permanence et à la maison.

Les DS (devoirs surveillés) sont faits en classe. Pour une évaluation rigoureuse, des règles précises sont établies : chaque élève doit avoir son matériel, il travaille en silence et refuse toute forme de tricherie (sous peine d'être sanctionné d'un zéro ou d'être exclu 1 journée selon le cas).

4 – CDI (Centre de Documentation et d'Information)

Ouvert à tous, selon les horaires affichés, c'est un lieu où les élèves peuvent consulter livres et revues, faire des recherches, emprunter des documents (tout matériel prêté, rendu détérioré, devra être remboursé). L'accès est interdit pendant les récréations.

5 – Demi-pension

La restauration n'est pas une obligation pour le collège : c'est un service rendu aux familles. En conséquence :

- les repas pris sont dus.
- les élèves qui nuiraient au bon déroulement des repas et du temps de récréation peuvent en être exclus.

Les élèves inscrits à la demi-pension ne peuvent pas quitter l'établissement en fin de matinée sauf dispense de cantine remplie préalablement et présentée en vie scolaire le matin avant 10h00.

6 – Relations famille/collège

Pour entrer en contact avec le collège, les familles disposent du Carnet de Liaison qu'elles doivent contrôler régulièrement. Toute demande d'autorisation particulière est faite par écrit et présentée au Bureau de la Vie Scolaire.

Dans l'intérêt de l'enfant, il est important de **travailler ensemble** :

- n'hésitez pas à demander un rendez-vous avec le professeur concerné ou le professeur principal par le biais du carnet de liaison : les situations claires sont toujours les plus saines.
- participez aux réunions parents-équipe éducative (carrefour),

Les dates de ces rencontres vous sont communiquées par courrier.

En cas de problème avec un enseignant, la procédure est la suivante :

1. Contact avec le professeur concerné
2. Contact avec le professeur principal de la classe
3. Contact avec la Vie Scolaire
4. Contact avec le chef d'établissement

7 – Suivi des élèves :

Dans la plupart des cas, le dialogue peut solutionner certains manquements à la règle.

Néanmoins, si les dysfonctionnements persistent, une remédiation sera mise en place (retenues éducatives, fiche de suivi, contrat d'engagement de l'élève, conseil éducatif), notifiée dans le **protocole de suivi éducatif**, document consultable dans le carnet de liaison.

Dans les cas les plus graves, les sanctions pourront être :

- **une mesure de responsabilisation** ;
- un avertissement avec inscription dans le dossier scolaire ;
- un conseil de professeurs (renvoi temporaire possible)
- un conseil de discipline (exclusion temporaire ou définitive).

N.B : Dans l'urgence d'une situation, le chef d'établissement se réserve le droit de prendre seul des décisions (sans consultation préalable de l'équipe éducative).

La sanction peut faire l'objet d'un affichage dans l'Etablissement si le Conseil de Discipline le décide.

MESURE POSITIVE D'ENCOURAGEMENT

Toutes les actions dans lesquelles les élèves auront fait preuve de civisme, de citoyenneté, de solidarité, de responsabilité, pourront être valorisées, soit sur les bulletins, soit par la Vie Scolaire...soit par un mot...une parole du Chef d' Etablissement, du professeur principal, du CPE, de l'équipe enseignante !

Lu et approuvé

Signature des parents et de l'élève

Le Chef d'Etablissement



Dolène LAURENT

Chef d'Etablissement

Collège Notre Dame de Sion
GRENOBLE

☎ : 04.76.96.69.72

☎ : 04.76.48.23.49

<http://www.ndsion.org>

Révisé et validé par le Conseil d'Etablissement le 19 mai 2016

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié chaque année, à l'occasion du dernier Conseil d'Etablissement. Il sera consultable à l'issue, sur le site internet du collège.

M et Mmeparents de.....élève de..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du collège et s'engagent à le respecter.

Le

Signatures (précédées de la mention lu et approuvé)

Suivi des élèves : mesure de responsabilisation

Mesure proposée par l'IFAC, L'institut de formation, d'animation et de conseil

Association agréée par l'Education nationale.

C'est une alternative à l'exclusion temporaire (de 1 à 3 jours).

Voici les différentes étapes.

- 1- Prise de contact entre l'Etablissement et l'Ifac pour échanger sur l'évènement entraînant l'échange avec pour objectif de définir un nombre d'heures. Minimum 10, maxi 20 (généralement entre 12 et 15)
- 2- Entretien au sein de l'Etablissement avec le chef d'Ets, l'Ifac, l'élève et ses parents pour expliquer le fonctionnement du dispositif.
- 3- Entretien avec le référent de l'Ifac dans les locaux de l'Ifac (Fontanil ou Grenoble) ou du collège avec pour objectif une prise de responsabilité de l'élève autour d'un échange qui peut être renouvelé en fonction de la durée de la mesure.
- 4- Mis à disposition de l'élève pour une structure associée (accueil de loisir, croix rouge, secours catholique...). Elle ne peut excéder 3h/jour sous la responsabilité d'un référent de l'Association et se déroule hors créneaux scolaires.
- 5- Bilan global au collège où sont présents le représentant de l'Etablissement, de l'Ifac, l'élève et ses parents. L'élève se voit remettre son livret et doit présenter un rapport oral ou par écrit de son action.

La mesure peut s'arrêter avant le nombre d'heures définies au préalable si celle-ci s'avère productive après échange entre l'Etablissement et l'Ifac.

L'exclusion sera prononcée si l'enfant n'est pas sérieusement motivé à suivre la mesure, s'il est absent ou s'il ne respecte pas le règlement imposé ou les conditions énumérées.

2. PROJET DE RAPPROCHEMENT SAINT PIERRE DU RONDEAU / SION

Et si nous imaginions le « collège idéal » ?

Actuellement, nous avons un collège qui accueille environ 450 élèves.

Que faudrait-il pour qu'il soit un collège où tout est réuni pour concourir à la réussite des élèves, à leur bien-être, à la satisfaction des parents, du personnel ?

Nous pouvons tout imaginer au niveau :

- Pastoral...
- Pédagogique : matériels...
- Educatif : lieux de parole...
- Gestion : aménagement des locaux, disposition, quelle salle...
- Administratif : quels services...

Compte rendu des différents groupes de travail du jour

Parents

- Cantine trop petite ou pas adaptée
- Nombre insuffisant de toilettes
- Revêtement de la cour
- Espaces verts
- Porte d'entrée trop lourde
- Cour de récréation séparée à prévoir pour le collège et le primaire

- Fenêtres à changer pour isolation bruit et froid
- Gymnase ancien : phonique
- Pb de la récupération des élèves – rue
 - Grosse angoisse des entrées et sorties
 - Création d'un dépose minute
- CDI : à prévoir plus facile d'accès avec des heures d'ouverture augmentées
 - Appel aux parents pour renouveler le fond
- Rendre les classes plus chaleureuses (trop petites – couleurs trop anciennes)
- Luminosité des couloirs – Austère : cachet de l'établissement ?
- Administratif et vie scolaire au même étage – pas forcément du même côté
- Des salles de réunion pour rencontrer les enseignants
- Matériel : tableau blanc
- Infirmerie

Enseignants :

- Abris à vélo
- Espace jardin
- Vidéoprojecteurs
- Préau
- Cour de récréation + toilettes extérieures
- Espace d'exposition
- Laboratoire + laborantin
- Attention au bruit – pas récréation décalées
- Couloir plus clairs
- Partie vitrée sur les portes de salles de classe
- Espace commun salle des profs et salle des maitres relié par la tisanerie
- Aménagement de salles de travail peut être dans la salle de permanence
- CDI plus fonctionnel
- Matériel pédagogique – affichage / géométrie
- Salle informatique

Elèves

- Plus d'ordinateurs au cdi et en techno
- Meilleure organisation pour l'utilisation de la classe mobile
- 2 espaces séparés pour le FSE
- Vestiaires d'EPS trop petits
- Préau trop petit
- Une salle de projection pour un grand groupe